

**Séance publique du 18 décembre 2000**

**Délibération n° 2000-6087**

commission principale : urbanisme, habitat et développement social

commune (s) : Lyon 2°

objet : **ZAC "Perrache-Quai de Saône" - Acquisition d'une parcelle de terrain située 18, rue Seguin et appartenant à la SERL**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - Subdivision sud

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 5 décembre 2000, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération en date du 8 juillet 1999, le conseil de Communauté a prononcé la suppression de la ZAC "Perrache-Quai de Saône" et a approuvé, notamment, le protocole de liquidation de l'opération dont il s'agit.

Cette liquidation implique la cession, à la Communauté urbaine, des immeubles désignés ci-après en vue de leur intégration dans le domaine public communautaire et dont la SERL, concessionnaire, est restée propriétaire :

Section cadastrale	N° de parcelle	Lieu-dit	Surface
BC	78	18 rue Seguin	1 a 57 ca
BC	79	18 rue Seguin	0 a 74 ca
BD	142	18 rue Seguin	5 a 30 ca
total surface			07 a 61 ca

Aux termes du projet d'acte qui est soumis au Conseil, cette cession aurait lieu à titre gratuit ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération en date du 8 juillet 1999 ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** le projet d'acte.

**2° - Autorise** monsieur le président à le signer.

**3° - Les frais**, estimés à 3 000 F et relatifs à cette acquisition, seront à inscrire au budget de la Communauté urbaine - exercice 2001 - compte 211 800 - fonction 824 - opération 0096.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,